

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2014/01 du 2 mai 2014 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2015, mettant fin à compter du 1er.12.2015 aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes exercées par M. Michel SINOIR ;

SUR proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

## DECIDE

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes par intérim à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer dans la région Poitou-Charentes.

### Article 2

Entrent ainsi dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer,
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer,
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval,
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale,
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'Etablissement au titre du Contrat de Projets Etat – Région dans la limite d'un montant maximum de 45 000 euros,
- les décisions de notification de toute aide nationale ou européenne dans la limite de 45 000 euros.

### Article 3

La délégation de signature ainsi consentie ne vise que les actes cités à l'article 2 de la présente décision dans le cadre des missions dévolues au service territorial Poitou-Charentes par la convention du 16 juin 2014 entre le Directeur général de FranceAgriMer et la Préfète de la région Poitou-Charentes, à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Aquitaine et Pays de Loire.

### Article 4

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim adressera à la préfète de région un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature.

## **Article 5**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'Etat ou personnels de FranceAgriMer, à l'exception cependant des actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer que seule la directrice régionale par intérim pourra signer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de région et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## **Article 6**

La présente décision prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n°45/SGAR/2015 du 11 mai 2015.

## **Article 7**

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**La Préfète de région**

**Représentante territoriale de FranceAgriMer**



**Christiane BARRET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes  
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER  
11 boulevard Ambroise Paré  
BP 10326  
17108 SAINTES CEDEX

Poitiers, le 8 décembre 2015

N°2015 - 00 17 9 1

ANNULE ET REMPLACE N ° 2015 - 1680

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **353 078€** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, soit un montant total de 1 765 439€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 236€** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 51 178€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **12 331€** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 61 657€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **157 810€** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 789 076€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 276€** en vue du financement de la **Télesanté**, soit un montant total de 6 379€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **44 702€** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 223 514€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **22 025€** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 110 127€ au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **926 104€** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 4 630 647€ au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
  - AC Développement d'activités : 586 049€
  - AC Amélioration de l'offre : 100 393€
  - AC Restructuration et soutien financier aux établissements : 391 493€
  - AC Investissements hors plans nationaux : 3 552 712 €

La caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par délégué,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé  
**François FRAYSSE**  
  
**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Pôle ambulatoire  
Direction de l'Offre  
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL  
Courriel : [ars-pch-coordination@ars.sante.fr](mailto:ars-pch-coordination@ars.sante.fr)  
Tél. : 05 49 42 23 84

**Monsieur NIVARD**  
**Maire de la commune de ST BONNET**  
**SUR GIRONDE**

1 rue de la Mairie  
17150 ST BONNET SUR GIRONDE

Poitiers, le

10 DEC. 2015

Décision - N° 2015 -

00 1 8 3 8

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 3° de l'article L. 1435-8 et au 4° de l'article R. 1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur d'attribuer un financement à la Mairie de St Bonnet sur Gironde pour l'accompagnement et le conseil dans le cadre des études de la maîtrise d'œuvre du projet de maison de santé de St Bonnet sur Gironde.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 25 000 €

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

Par délégalion,  
**Le Responsable du Pôle établissements de santé**

**François FRAYSSE**

**Sébastien DUMAND**

Service émetteur : Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale

Affaire suivie par : Hélène de Foucauld

Courriel : [helene.defoucauld@ars.sante.fr](mailto:helene.defoucauld@ars.sante.fr)

Tél. : 05 46 68 49 36

CHIP *COGNAC*  
Monsieur Trapeaux  
65, avenue d'Angoulême  
CS 50264 Chateaubernard  
16112 COGNAC CEDEX

Poitiers, le 8 décembre 2015

N° 001841

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 20 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de :

- Un accompagnement technique et méthodologique par un cabinet extérieur pour la mise en place d'un Plan d'Actions Achats dans le cadre du Programme PHARE (Performance Hospitalière pour des achats responsables)

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action ou des actions, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux équipements et prestations, et autres pièces justificatives des moyens propres mobilisés sur l'action.
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Directeur Général par intérim,**

**François FRAYSSE**